

DÉCISION N° 2023-89DC

Objet : Restauration collective – Ecoles et ALSH (23GC004) – Attribution de l'accord-cadre

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 1 du Projet de Territoire de la CCVHA « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur le territoire », et l'engagement E6 inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Respecter les intérêts des citoyens » ;

Considérant la consultation 23GC004 publiée le 29/03/2023 sur les Echos.fr, le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 3 offres reçues ;

Considérant que la société RESTORIA a remis une offre économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer l'accord-cadre à la société RESTORIA, sise 12 rue Georges Mandel à Angers (49000) pour un montant maximum de 500 000 € HT pour la période initiale de l'accord-cadre (2 ans).

Article 2 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 20/06/2023

Étienne GLÉMOT
Président